



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-275

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS / Direction de l'offre médico sociale

R02-2021-09-29-00003 - Activité de soins insuffisance rénale Mangot Vulcin (2 pages)	Page 3
R02-2021-09-29-00004 - autorisation d'activité de soins -CHMD (2 pages)	Page 6
R02-2021-09-29-00005 - transfert d'activité soins cliniques à St Paul (2 pages)	Page 9
R02-2021-09-29-00006 - transfert d'activités soins biologiques BIO SANTE (2 pages)	Page 12

Préfecture / Secrétariat général commun / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques

R02-2021-10-11-00004 - Arrêté complétant l'arrêté R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique. (2 pages)	Page 15
---	---------

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

R02-2021-10-11-00005 - Arrêté portant règlement et exécution du BP 2021 de la caisse des écoles du PRECHEUR (3 pages)	Page 18
---	---------

ARS

R02-2021-09-29-00003

Activité de soins insuffisance rénale Mangot
Vulcin

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Arrêté N° *227* du **29 SEP. 2021**

Portant sur le transfert de l'autorisation des activités de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale du site Fernand Guillon- Lamentin Bourg vers le site de Mangot Vulcin du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-54 à R.6123-68 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS-2018-72 du 29 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, le 31 mai 2021 tendant à obtenir l'autorisation de transférer les activités de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, du site Fernand Guillon- Lamentin Bourg vers le site de Mangot Vulcin ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population, identifiés par le projet régional de santé ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transférer les activités de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale du site Fernand Guillon- Lamentin Bourg vers le site de Mangot Vulcin présentée par l'établissement, s'inscrit dans les objectifs de répartition de l'offre de soins du schéma régional de santé de la région Martinique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques d'implantation et de fonctionnement requises pour la pratique de ces activités de soins ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Les activités de soins du site Fernand Guillon-Lamentin Bourg suivantes : sont transférées sur le site de Mangot Vulcin du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique - sise BP 90632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

Activités de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale	Modalités	Demande de transfert faite par le CHUM :	Activités transférées à :
Hémodialyse en centre pour adultes	40	Site de : Fernand Guillon Lamentin Bourg	Site de : Mangot Vulcin
Hémodialyse en unité médicalisée	42	FINESS juridique : 97 021 120 7 FINESS établissement : 97 021 127 2	FINESS juridique : 97 021 120 7 FINESS établissement : 97 021 123 1

ARTICLE 2- La date d'échéance de l'autorisation initiale reste inchangée.

ARTICLE 3- L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France dans le même délai.

ARTICLE 5- Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



ARS

R02-2021-09-29-00004

autorisation d'activité de soins -CHMD

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Arrêté N° *228* du **29 SEP. 2021**

Portant sur le transfert de l'autorisation des activités de soins « dites d'urgences
Psychiatriques » du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique
vers le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS-2018-72 du 29 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, le 02 février 2021 tendant à obtenir l'autorisation de transférer les activités de soins « dites d'urgences psychiatriques » vers le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY ;
- VU la demande du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY, le 10 novembre 2020 tendant à obtenir l'autorisation de transférer les activités de soins « dites d'urgences psychiatriques » du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique vers le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 26 juillet 2021 ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^e- Les activités de soins «dites d'urgences psychiatriques» du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique sont transférées au Centre Hospitalier Maurice DESPINOY-site de Mangot Vulcin – sise Cité hospitalière de Mangot Vulcin- 1 route du Vert-Pré –BP 429 – 97292 LE LAMENTIN CEDEX (FINESS EJ : 97 020 218 0 et FINESS ET : 97 021 402 9). Ces activités regroupent sur le site de la cité hospitalière de Mangot Vulcin :

- Un centre de crise
- Une activité d'hospitalisation complète adultes

ARTICLE 2- La date d'échéance de l'autorisation initiale reste inchangée.

ARTICLE 3- L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique.

ARTICLE 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France dans le même délai.

ARTICLE 5- Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **29 SEP. 2021**

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



[Signature]
Fabien LALEU

ARS

R02-2021-09-29-00005

transfert d'activité soins cliniques à St Paul

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Arrêté N° 226 du 29 SEP. 2021

Portant sur le transfert de l'autorisation des activités
de soins cliniques d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) du site
de l'ancienne clinique Sainte Marie vers le site de Clairière de la clinique Saint Paul

- VU le code de la santé publique et notamment les articles, L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, L.6122-1 à L.6122-20, R.2142-1 à R.2142-9, R.2142-10 à R.2142-12, R.2142-19 à R.2142-20 et R.2142-21 à R.2142-21-2, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS-2018-72 du 29 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;
- VU la demande présentée par la clinique Saint Paul, le 31 mai 2021 tendant à obtenir l'autorisation de transférer les activités de soins cliniques d'Assistance Médicale à la Procréation du site de l'ancienne clinique Sainte Marie vers le site de Clairière de la clinique Saint Paul ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population, identifiés par le projet régional de santé ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transférer les activités de soins cliniques d'Assistance Médicale à la Procréation du site de l'ancienne clinique Sainte Marie vers le site de Clairière de la clinique Saint Paul présentée par l'établissement s'inscrit dans les objectifs de répartition de l'offre de soins du schéma régional de santé de la région Martinique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques d'implantation et de fonctionnement requises pour la pratique de ces activités de soins ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Les activités de soins cliniques du site de l'ancienne clinique Sainte Marie suivantes : sont transférées vers le site de Clairière de la clinique Saint Paul – sise 4 rue des Hibiscus – Clairière - 97200 FORT DE FRANCE.

Activités de soins cliniques D'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) :	Modalités	Activités transférées à
Prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP	47	<u>Clinique Saint Paul</u> :
Transfert des embryons en vue de leur implantation	50	FINESS juridique : 97 020 016 8 FINESS établissement : 97 020 231 3

ARTICLE 2- La date d'échéance de l'autorisation initiale reste inchangée.

ARTICLE 3- L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France dans le même délai.

ARTICLE 5 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 29 SEP. 2021

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU

ARS

R02-2021-09-29-00006

transfert d'activités soins biologiques BIO SANTE

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Arrêté N° 225 du 29 SEP. 2021

Portant sur le transfert des activités de soins
Biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP)
du laboratoire Bio Santé- site de Plateau Roy vers le laboratoire Bio Santé – site de Clairière

- VU le code de la santé publique et notamment les articles, L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, L.6122-1 à L.6122-20, R.2142-1 à R.2142-9, R.2142-10 à R.2142-12, R.2142-19 à R.2142-20 et R.2142-21 à R.2142-21-2, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS-2018-72 du 29 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;
- VU la demande présentée par le laboratoire SELAS Bio Santé le 31 mai 2021, tendant à obtenir l'autorisation de transférer les activités de soins biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation du laboratoire de Bio Santé- site de Plateau Roy vers le laboratoire Bio Santé site de Clairière ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population, identifiés par le projet régional de santé ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transférer les activités de soins biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation présentée par le laboratoire SELAS Bio Santé s'inscrit dans les objectifs de répartition de l'offre de soins du schéma régional de santé de la région Martinique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques d'implantation et de fonctionnement requises pour la pratique de ces activités de soins ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Les activités de soins biologiques du laboratoire Bio Santé- site de Plateau Roy suivantes : sont transférées vers le laboratoire Bio Santé -site de Clairière – sise 9 rue des Hibiscus 97200 FORT DE FRANCE.

Activités de soins biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) :	Modalités	Demande de transfert faite par :	Activités transférées à :
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	51	<u>Bio santé- site de Plateau Roy :</u> FINESS juridique : 97 021 128 0	<u>Bio Santé – site de Clairière :</u> FINESS juridique : 97 021 128 0
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	80	FINESS établissement : 97 021 303 9	FINESS établissement : 97 021 131 4
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4	74		
Conservation à usage autologue des spermatozoïdes en application de l'article L.2141-11	75		

ARTICLE 2- La date d'échéance de l'autorisation initiale reste inchangée.

ARTICLE 3- L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France dans le même délai.

ARTICLE 5 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **29 SEP. 2021**

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2021-10-11-00004

Arrêté complétant l'arrêté R02-2021-04-14-00001
du 14 avril 2021 portant délégation de signature
à Mme Dominique SAVON, directrice de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Martinique.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté complétant l'arrêté R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021
portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON,
directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé du 31 mars 2021 nommant Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 susvisé, après les mots « 354 « administration territoriale de l'État », » sont ajoutés les mots « 364 « cohésion » .»

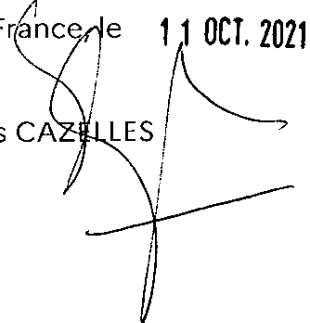
Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 susvisé restent inchangées.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 11 OCT. 2021
Stanislas CAZELLES



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2021-10-11-00005

Arrêté portant règlement et exécution du BP
2021 de la caisse des écoles du PRECHEUR



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2021
portant règlement et exécution du budget primitif 2021
de la caisse des écoles du Prêcheur**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu la transmission à la chambre régionale des comptes de la Martinique par le préfet du budget primitif 2021 de la caisse des écoles du Prêcheur en date du 1^{er} juin 2021 au titre du suivi des mesures de redressement ;

Vu l'avis n° 2021-0075 du 26 août 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de la caisse des écoles du Prêcheur ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes de Martinique que les mesures de redressement mises en œuvre par la caisse des écoles du Prêcheur ne sont pas suffisantes ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif 2021 de la caisse des écoles du Prêcheur en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2021 de la caisse des écoles du Prêcheur est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la caisse des écoles du Prêcheur, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la caisse des écoles du Prêcheur.

Fort-de-France, le 11 OCT. 2021

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Annexe de l'arrêté préfectoral
BUDGET PRIMITIF DE 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES DU PRECHEUR
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE						
Dépenses de fonctionnement		Budget 2021 voté par la commune	Modifications proposées par la CRC	Proposition de règlement de la CRC	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
011	Charges à caractère général	102 461,65	0,00	102 461,65	0,00	102 461,65
012	Charges de personnel	56 532,35	0,00	56 532,35	0,00	56 532,35
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	+15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	23 107,40	0,00	23 107,40	0,00	23 107,40
	Total	182 101,40	+15 000,00	197 101,40	0,00	197 101,40
Recettes de fonctionnement		Budget 2021 voté par la commune	Modifications proposées par la CRC	Proposition de règlement de la CRC	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	53 000,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	108 817,80	0,00	108 817,80	0,00	108 817,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 283,60	0,00	20 283,60	0,00	20 283,60
78	Reprise provisions semi budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur de sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	182 101,40	0,00	182 101,40	0,00	182 101,40
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
Dépenses d'investissement		Budget 2021 voté par la commune	Modifications proposées par la CRC	Proposition de règlement de la CRC	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes d'investissement		Budget 2021 voté par la commune	Modifications proposées par la CRC	Proposition de règlement de la CRC	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonction. capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET					
Section de fonctionnement	Budget 2021 voté par la commune	Modifications proposées par la CRC	Proposition de règlement de la CRC	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	182 101,40	+15 000,00	197 101,40	0,00	197 101,40
Recettes	182 101,40	0,00	182 101,40	0,00	182 101,40
Résultat	0,00		-15 000,00		-15 000,00
Section d'investissement	Budget 2021 voté par la commune	Modifications proposées par la CRC	Proposition de règlement de la CRC	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00		0,00		0,00
Résultat global prévisionnel	0,00		-15 000,00		-15 000,00